

Auch, le 22 septembre 2011

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### DEGREVEMENT PARTIEL DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB) POUR LES AGRICULTEURS, SUITE A LA SECHERESSE DE L'HIVER ET DU PRINTEMPS

L'ensemble du département du Gers a été reconnu sinistré par la sécheresse de l'hiver et du printemps 2011, par décision du Comité national de l'assurance en agriculture du 12 juillet 2011. Les agriculteurs du Gers vont par conséquent bénéficier d'un dégrèvement d'office de la taxe sur le foncier non bâti. Ils recevront à cet effet un avis de dégrèvement avant le 15 octobre, date d'exigibilité de l'impôt.

Ils n'auront donc à acquitter que le solde de la taxe, c'est-à-dire la différence entre le montant initial figurant sur leur avis d'imposition et le dégrèvement accordé. Pour les exploitants ayant déjà acquitté la taxe, le dégrèvement prendra la forme d'un chèque de remboursement partiel.

Le montant du dégrèvement sera calculé sur la base d'un taux de perte de 30% sur les prairies, et d'un taux de perte moyen sur les autres cultures, calculé à partir des données des statistiques agricoles. Le seuil de dégrèvement est de 30€.

Les bénéficiaires pourront ultérieurement demander auprès des services fiscaux une révision du montant du dégrèvement, sur la base du taux de perte définitif qui sera constaté sur les prairies pour l'ensemble du département, ou des pertes réelles subies pour les autres cultures.

Contact Presse :  
Bureau de la communication interministérielle  
et des systèmes d'information  
Tél. 05.62.61.43.68.- Fax. 05.62.05.47.09